



FOLIO N° 2024- 013

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME
ARRONDISSEMENT DE RIOM
CANTON DE SAINT GEORGES DE MONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de TEILHEDE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-216304279-20240513-20240513013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Séance du 13 MAI 2024

Nombre de membres

En Exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

Dont pouvoirs : 02

Date de la convocation : 06/05/2024

L'an **deux mil vingt-quatre, le TREIZE MAI, à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la commune de **TEILHEDE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr **Pascal CHARBONNEL**, Maire

Présents : Mmes **TIQUEUX** Frédérique - **COLLAS** Monique
Messieurs - **COLLARDEAU** Laurent - **GOMICHO**N Michel - **JOUANADE** Guillaume –
SURE Olivier - **VINCENT** David

Excusés : **DOS REIS** José François (pouvoir donné à CHARBONNEL Pascal) - **VIDAL** Jérémy (pouvoir donné à JOUANADE Guillaume)

Absent :

Secrétaire : **SURE** Olivier

20240513-013 OBJET : Délibération de principe sur la définition des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) sur la commune de TEILHEDE

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAEnR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles

Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAEnR.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables définies par les communes sont regroupées au sein d'une carte départementale, arrêtée par le référent préfectoral. Elles n'ont pas besoin d'être reprises dans les documents d'urbanisme pour produire leur effet. La cartographie des zones d'accélération sera intégrée dans les PCAET et SRADDET. L'inscription d'une ZAEnR par la commune ne signifie pas nécessairement le développement d'un projet sur cette zone. Des analyses patrimoniales, paysagères, environnementales et techniques des services de l'État seront réalisées pour autoriser ou non le développement d'un projet que ce projet soit ou non en ZAEnR. En revanche, les délais seront écourtés dans le cadre d'un projet développé en ZAEnR.

Si l'avis du référent préfectoral et du Comité Régional de l'Energie (CRE) conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région concernée arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. Il sera alors possible pour les communes de définir des zones d'exclusion, zones interdisant le développement de certaines filières EnR ou les conditionnant dans les documents d'urbanisme locaux.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération :

- parce qu'elles correspondent à une volonté politique et témoignent d'une adhésion locale
- parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones
- parce que les délais administratifs de développement des projets seront réduits sur ces zones.

Les élus ont pris connaissance de la stratégie de développement des EnR à l'échelle de la communauté de communes, des niveaux d'ambition sur chaque filière et des spécificités propres à la commune de TEILHEDE.

Sur la base de ces éléments, il est proposé :

- d'inscrire l'ensemble de la commune de **TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en toiture**
- d'inscrire l'ensemble de la **Zone Artisanale Champs Saint Pierre de la commune de TEILHEDE** en zone d'accélération pour le **photovoltaïque en ombrières**
- d'inscrire les parcelles cadastrées A14 – A15 – A80 – A44 – A83, Champ du CHENE ZB13 – ZB15 et ZB16, les Couty A220 et A221 et le Couvent ZB17 et ZB26 et la parcelle ZC38 en zone d'accélération pour l'**agrivoltaïque**
- d'inscrire **AUCUNE** Zones d'Implantation Potentielles identifiées dans la carte ci-après en Zones d'accélération pour l'Eolien
- d'inscrire l'ensemble de la commune de **TEILHEDE** en zone d'accélération pour la **chaleur renouvelable** (solaire thermique, géothermie, bois énergie...) et ses **éventuels réseaux**
- d'inscrire l'ensemble des parcelles agricoles de la commune de **TEILHEDE** en zone d'accélération pour l'installation de méthaniseur

Ces propositions seront soumises à consultation de la population (affichage en mairie, mise en ligne sur le site internet communal) jusqu'au prochain conseil municipal lors duquel sera finalisé le choix des ZAEnR

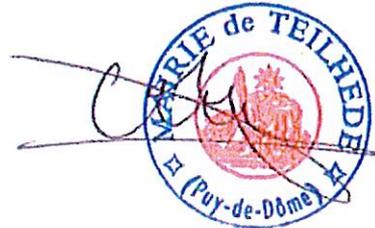
Ouï cet exposé et après en avoir délibéré (par 8 voix Pour – 1 voix contre – 1 Abstention), le Conseil Municipal

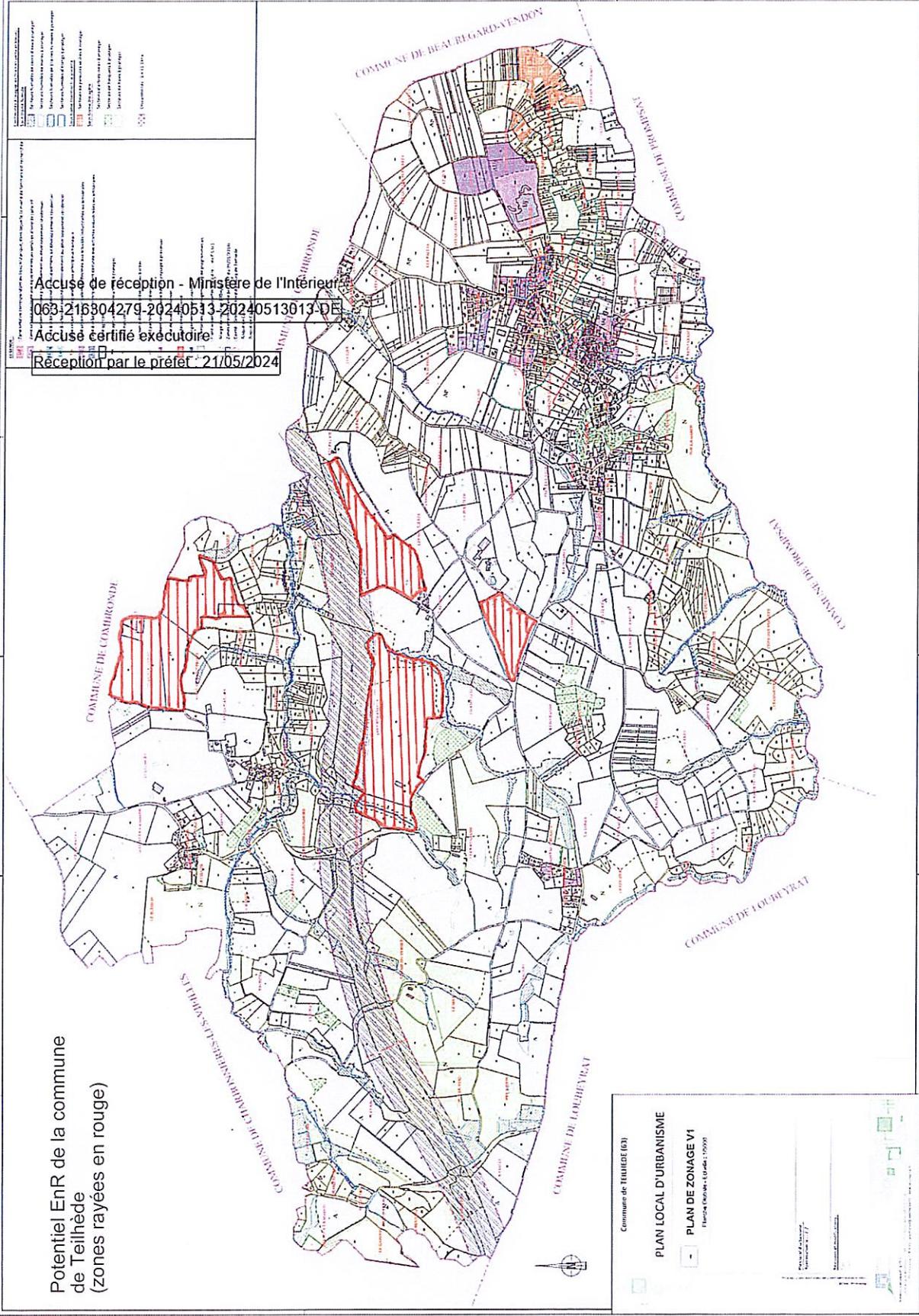
- APPROUVE les différentes propositions présentées ci-dessus pour la commune de Teilhède,
- AUTORISE M le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire

CHARBONNEL Pascal





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 063-216304279-20240513-20240513013-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet - 21/05/2024

Potentiel EnR de la commune
 de Teilhède
 (zones rayées en rouge)

Commune de TEILHÈDE (63)

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE V1
 Révisé (ordonnance n° 1/2020)

Plan de zonage V1
 Révisé (ordonnance n° 1/2020)
 Date de mise à jour : 2020

Échelle : 1:10000

Projet de loi n° 1007
 du 10 août 2015

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978